



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 68 (dont 9 procurations)

N° 49

OBJET :

CREATION DU  
REGLEMENT  
D'UTILISATION  
DE LA  
DECHETERIE  
DE CUSSET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),  
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

**Absents excusés :** P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, notamment la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 mai 2019,

**Considérant** la nécessité de créer un règlement d'utilisation de la déchèterie communautaire de Cusset,

**Considérant** la nécessité de définir les conditions d'accès des associations but non lucratif, lucratif ainsi que des services communaux, intercommunaux, du département, de la région et l'Etat du territoire de Vichy Communauté,

**Considérant** la nécessité de stipuler dans le règlement les dispositions inhérentes notamment à la sécurité, la responsabilité des usagers ainsi que les mesures à respecter en cas d'accident,

**Considérant** la nécessité de stipuler les conditions de fourniture des badges et l'utilisation de ceux-ci,

**Considérant** la nécessaire harmonisation avec le SICTOM Sud Allier :

- des conditions techniques d'accès appliquées par Vichy Communauté notamment sur les quantités et les déchets acceptés quotidiennement par usager,
- des contions financières d'accès et des dépôts de déchets gratuits.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement d'utilisation de la déchèterie de Cusset ci-annexé,
- de décider de sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

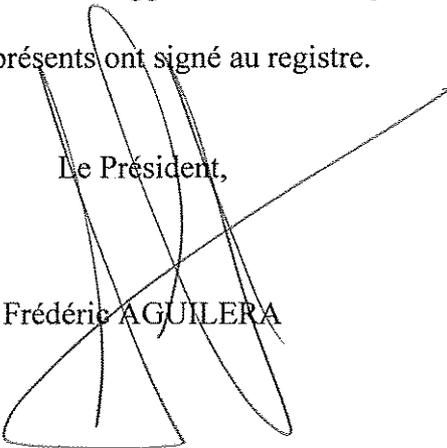
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

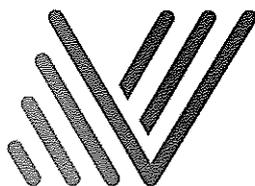
.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**SERVICE DE LA GESTION  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**REGLEMENT D'UTILISATION  
DE LA DECHETERIE DE CUSSET**

## **SOMMAIRE**

- ARTICLE 1 : Définition et rôle de la déchèterie**
- ARTICLE 2 : Conditions d'accès des usagers**
- ARTICLE 3 : Jours et horaires d'ouverture**
- ARTICLE 4 : Matériaux, produits acceptés tri et volume.**
- ARTICLE 5 : Déchets verts**
- ARTICLE 6 : Matériaux et produits refusés**
- ARTICLE 7 : Gardiennage et accueil**
- ARTICLE 8 : Comportement des usagers**
- ARTICLE 9 : Mesures à respecter en cas d'accident**
- ARTICLE 10 : Non-respect du règlement**
- ARTICLE 11 : Prévention des déchets et réemploi**
- ARTICLE 12 : Vidéo protection**
- ARTICLE 13 : Infractions au règlement**
- ARTICLE 14 : Affichage et consultation**
- ARTICLE 15 : Exécution**
- ARTICLE 16 : Litiges**

### **ARTICLE 1 : Définition et rôle de la déchèterie**

La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation. La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectées dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchèterie a vocation :

- à évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, pour préserver les ressources naturelles,
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets et la recyclerie.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les usagers du service de la déchèterie communautaire de Cusset sans exception.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'accès des usagers**

L'accès à la déchèterie communautaire de Cusset est autorisé (sous certaines conditions spécifiées dans le présent règlement) pour les usagers ci-dessous originaires des

communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ainsi que pour les usagers originaires des communes autorisés par le SICTOM Sud Allier à accéder à la déchèterie communautaire de Cusset :

Sanssat, Marcenat, Saint Didier la Foret, Billy, Saint Felix, Magnet, Seuillet, Saint Germain des Fossés, Saint Remy en Rollat, Saint Etienne de Vicq, Bost, Creuzier le Vieux, Creuzier le Neuf, Charmeil, Vendat, Saint Pont, Escuroles, Espinasse Vozelle, Cognat Lyonne, Serbannes, Brugheas, Le Vernet, Abrest, Hauterive, Saint-Yorre, Mariol, Busset, Arronnes, Molles.

L'accès est interdit aux usagers quels qu'ils soient des autres communes non énumérées ci-dessus. Tous les usagers doivent posséder un badge d'accès à demander au Service Déchets Ménagers et Assimilés de Vichy Communauté pour les usagers des communes Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy et auprès du SICTOM Sud Allier pour les usagers autorisés et originaires des communes ci-dessus. Sans possession du badge d'accès, l'accès à la déchèterie communautaire de Cusset sera refusé.

### **2.A : Les usagers particuliers**

L'accès à la déchèterie communautaire de Cusset est gratuit pour les usagers particuliers et sans restriction sur le nombre de passage par semaine. Le dépôt est autorisé dans la limite de 5m<sup>3</sup> de déchets par semaine (pour plus de précisions se reporter à l'article 4 du présent règlement). Vichy Communauté se réserve la possibilité de refuser un usager résidant en dehors des communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier si ce dernier ne justifie pas de la provenance de ses déchets. Un badge par foyer pour les usagers particuliers est attribué gratuitement.

Les agents de la déchèterie effectueront des contrôles sur les quais via des assistants électroniques de poche afin de vérifier la catégorie de l'utilisateur déposant en scannant le badge d'accès. Vichy Communauté facturera également les frais occasionnés par le remplacement pour perte ou vol de badge d'accès.

### **2-B: Les usagers professionnels**

Sont considérés comme des usagers professionnels : les entreprises, les commerces, les artisans, les exploitants agricoles et tous professionnels exerçant une activité à but lucratif. Sont pris également en compte comme des usagers professionnels, les auto entrepreneurs et les prestataires de services à la personne, rémunérés en chèque emploi service ou autres moyens de paiement.

### **2-C : Modalités d'accès à la déchèterie pour les professionnels**

L'accès des usagers professionnels à la déchèterie repose sur un ensemble de conditions notamment :

- être en possession d'un badge d'accès professionnel en fonction de la flotte de véhicule (sous fourniture des cartes grises des véhicules concernés au moment de la demande de badge),
- être issus des communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou être usager professionnel originaire des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier,

- seuls les véhicules et engins agricoles homologués de PTAC de 3,5 tonnes maximum sont autorisés. L'utilisation d'une remorque est possible dans la limite de 3.5 tonnes maximum pour l'ensemble roulant. Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'accès des remorques dans la mesure où l'usage de ces dernières poserait des problèmes de circulation et de sécurité sur la déchèterie et/ou de l'orienter vers la plateforme de vidage à plat si celle-ci est en période de service.
- horaires d'ouverture : les usagers professionnels ont accès à la déchèterie communautaire de Cusset aux horaires habituels d'ouverture,
- le dépôt est autorisé dans la limite de 5m<sup>3</sup> de déchets par semaine (pour plus de précisions se reporter à l'article 4 du présent règlement).
- Vichy Communauté se réserve la possibilité de refuser un usager professionnel non originaire des communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier si ce dernier ne justifie pas de la provenance de ses déchets ou l'objet de son activité sur les secteurs concernés.

## **2-D : Tarifications**

La tarification est appliquée à l'ensemble des usagers professionnels ou considérés comme usagers professionnels. Les usagers professionnels en dehors des communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier devront justifier d'une activité pour le compte d'un usager du territoire pour avoir accès à la déchèterie communautaire de Cusset. Ce justificatif n'est en aucun cas un droit de dépôt gratuit. Cet usager professionnel fera l'objet également d'une facturation.

## **2-F : Condition tarifaire d'accès**

L'absence de pont bascule sur la déchèterie communautaire de Cusset impose une facturation établie au forfait à partir de l'estimatif du gardien et du dépositaire (sauf pour les DMS qui sont facturés au poids)

Les usagers professionnels doivent respecter les mêmes consignes que les usagers particuliers mais également en complément :

- se présenter à l'agent et évaluer le type de volume et déchets à déposer,
- remplir le bon de dépôt et le signer ou valider le dépôt électroniquement via le module de facture par assistant personnel électronique,
- respecter les consignes de tri. Tout chargement non trié pourra faire l'objet d'un refus de dépôt,
- dans le cas de non-respect les professionnels seront responsables des dégâts provoqués.

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixe chaque année par délibération les tarifs en fonction du coût de fonctionnement de la déchèterie communautaire de Cusset, du transport et de l'élimination des déchets ainsi que dans le but d'harmoniser avec les tarifs pratiqués avec les déchèteries des syndicats de collecte et de traitement voisins à ceux de Vichy Communauté notamment de ceux du SICTOM Sud Allier.

Une facturation mensuelle par usager professionnel sera adressée à l'usager professionnel. Vichy Communauté facturera également les frais occasionnés par le remplacement pour perte ou vol de badge d'accès. Chaque apport donne lieu à facturation en fonction du volume ou du poids enregistré et de la nature du dépôt.

Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques, pneumatique léger sans jante et le mobilier.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, et pour les déchets suivants :

- le tout venant ou déchets non valorisables,
- les déchets verts,
- le bois,
- le gravât,
- les déchets toxiques spéciaux issus d'une activité professionnelle.

Le plâtre des professionnels n'est pas accepté à la déchèterie communautaire de Cusset et doit être évacué par son détenteur via une filière professionnelle spécialisée.

A titre d'information les tarifs de l'année 2019 sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 18.50 € par dépôt.
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 38 € par dépôt.
- Véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3.5 t 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 55€ par dépôt.
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.90 € par kg.
- Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge.

## **2-G Les usagers associations et structures d'insertion**

Sont admis à la déchèterie communautaire de Cusset dans les mêmes conditions :

Que les usagers professionnels :

- les associations à but lucratif issus des communes de Bellerive sur Allier, Cusset, Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier.

Que les usagers particuliers :

- les associations à but non lucratif issus des communes de Bellerive sur Allier, Cusset, Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier.

Préalablement à tout dépôt, les associations doivent formuler une demande auprès du Président de Vichy Communauté. A cette occasion, elles devront justifier de leur compétence en communiquant leurs statuts (la liste des associations admises sera mise à jour trimestriellement et transmise aux agents de la déchèterie).

Pour les associations dépendant des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud, Vichy Communauté sollicitera l'avis du SICTOM Sud Allier.

Les associations et les structures d'insertion devront déposer uniquement des déchets produits sur les communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier. Elles ne peuvent pas déposer de déchets provenant de communes, d'entreprises et/ou d'autres activités économiques qui sont

situées en dehors de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier.

Dans le cadre du suivi des dépôts effectués par les associations et structures d'insertion, Vichy Communauté se réserve le droit de lancer à tout moment une démarche d'évaluation de la nature et du volume des gisements apportés en déchèterie.

## **2.H Les usagers services techniques communaux et intercommunaux.**

Les services techniques des communes ou inter communes sont admis à la déchèterie communautaire de Cusset sous réserve de l'autorisation de Vichy Communauté et conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les déchets acceptés sont ceux issus de l'entretien courant de la commune ou de l'inter communal. Dans le cadre du suivi des dépôts effectués par les services techniques communaux ou intercommunaux, Vichy Communauté se réserve le droit de lancer à tout moment une démarche d'évaluation de la nature et du volume des gisements apportés en déchèterie communautaire de Cusset.

Les dépôts effectués par les usagers professionnels agissant pour le compte des services techniques communaux et intercommunaux sont considérés comme des usagers professionnels.

## **2.I Les usagers structures et services du Département, de la Région et de l'Etat.**

Les modalités d'accès à la déchèterie communautaire de Cusset pour les structures et services du Département, de la Région et de l'Etat sont identiques à celles des usagers professionnels. Il en est de même pour la facturation.

## **2.J Les usagers bailleurs sociaux et syndicats de copropriété.**

Les dépôts issus des bailleurs sociaux des communes de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy ou des communes énumérées ci-dessus du SICTOM Sud Allier seront considérés comme de dépôts d'usagers professionnels et conformément à l'article 4 du présent règlement. Il en est de même pour les syndicats de copropriété.

## **ARTICLE 3 : Jours et horaires d'ouverture**

Les horaires de la déchèterie communautaire de Cusset sont définis conformément à l'arrêté du Président de Vichy Communauté.

Les informations sur les horaires d'ouverture de la déchèterie communautaire de Cusset sont disponibles sur le site internet de Vichy Communauté. Vichy Communauté se réserve le droit de fermer exceptionnellement sa déchèterie pour des raisons de sécurité ou de service. La déchèterie communautaire de Cusset est fermée les jours fériés.

#### **ARTICLE 4 : Matériaux, produits acceptés tri et volume.**

TOUTE FORME DE RECUPERATION D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE EST INTERDITE. Seule la structure qui gère la recyclerie est autorisée à recevoir les dons d'objets dans le cadre du marché qui la lie à Vichy Communauté.

Les déchets acceptés à la déchèterie sont :

- Batteries
- Bois (palettes, cagettes, poutres, chevrons)
- Cartons pliés
- Papiers
- Déchets électroménagers, électriques et électroniques
- Déchets ménagers spéciaux : peintures, vernis, laques, engrais, désherbants.
- Déchets verts (tonte de gazon, feuillages, branchages de diamètre inférieure ou égale à 0.80 cm)
- Ferraille
- Gravats
- Huiles de vidange et végétales (20 litres par semaine et par usager)
- Lampes (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à LED)
- Piles
- Textiles, linges de maison et chaussures usagées
- Ameublements
- Plaque de plâtre issu des usagers particuliers
- Tout-venant
- Verre d'emballage
- Radiographie
- Pneus véhicules légers sans jantes (limité à 6 pneus par usager et par semaine)

Le volume total hebdomadaire autorisé par usager toute catégorie confondue et tout type d'apport confondu, est fixé à 5m<sup>3</sup> par semaine. Vichy Communauté, par l'intermédiaire de ses agents de déchèterie, se réserve le droit de rediriger les usagers du SICTOM Sud Allier vers une déchèterie du SICTOM Sud Allier, pour des raisons de service si les volumes apportés ne peuvent être réceptionnés.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur aux volumes annoncés pourra être autorisé au cas par cas en fonction du remplissage des bennes sur dérogation expresse de Vichy Communauté. La demande préalable doit être formulée 24 heures auparavant le dépôt auprès du Service déchets Ménagers et Assimilées qui validera le volume déposé et fixera un rendez-vous à la déchèterie ou à défaut directement sur place avec l'agent de déchèterie qui jugera en fonction du niveau de remplissage des bennes la possibilité de dépôt. Aucun dépôt de déchets mélangés ne sera accepté.

<b>Matériaux</b>	<b>Consignes de tri</b>
Bois	Ne sont pas acceptés les traverses de chemin de fer et les poteaux traités avec des matières dangereuses.
Capsules métalliques de boissons chaudes	Pas de capsules plastiques.

Cartons	Les cartons d'emballages devront être pliés et être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, film plastique etc.) et ne pas être souillés.
Cartouches d'encre	Sont interdits le plastique et le carton d'emballage.
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Sont interdits les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline. Les DASRI doivent être stockés dans des boîtes spécifiques
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Ne sont pas acceptés les produits pyrotechniques. Ne sont acceptés que les emballages fermés.
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	L'utilisateur doit trier en fonction du type de déchet et non de la matière.
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Les appareils doivent être vidés de leur contenu (ex : huile pour les friteuses, déchets alimentaires pour les réfrigérateurs congélateurs...).
Déchets Verts	Les déchets verts ne doivent pas contenir des impuretés (sacs plastiques, pots de fleurs, gravats.)
Encombrants	Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 6.2 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.
Fibro-ciment (amiante liée)	Ne sont pas acceptés.

Gravats	Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), les tôles, les tuyaux en fibrociment ... Les gravats doivent être exempts de toute autre matière : cartons, sacs plastiques, etc...
Huile végétale (de friture)	Ne sont acceptées que les huiles de friture pures, exemptes d'eau ou de tous types de polluants.
Huile de vidange	Ne sont acceptées que les huiles de vidanges pures, exemptes d'eau ou de tous types de polluants.
Métaux	Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures ainsi que les véhicules à deux roues à moteur non dépollués.
Néons/lampes	Ne sont que les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).
Papiers	Ne sont pas acceptés les documents plastifiés, le papier peint encollé.
Piles	Ne sont acceptées que les piles sans leurs emballages.
Plâtres	Les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (sans polystyrène, papier peint encollé ...).
Pneus (Véhicules Légers)	Ne sont pas acceptés les pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil (...) ainsi que les pneus souillés... Les pneus doivent être exempts de toute autre matière (gravats, terre,...) et non montés sur jante.
Polystyrène	Ne sont pas acceptés les emballages en plastique.
Radiographies Médicales	Les radiographies seules sans papier et enveloppe
Textiles	Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement ou de camping. Les textiles doivent être dans des sacs fermés et non en vrac.
Verre	Ne sont pas acceptés les bocaux et verres avec bouchons et miroirs, faïence, vaisselle et porcelaine, néons et halogènes.

Celle liste n'est pas exhaustive. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme et dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation du service ou nuirait au bon traitement des autres produits.

Pour rappel, les bouteilles de gaz des usagers doivent être apportées en priorité sur un des points de vente de la marque ou distributeur général.

## **ARTICLE 5 : Déchets verts**

### **5.1 Mise à disposition de compost et plateforme de vidage à plat**

Vichy Communauté peut fournir du compost aux usagers Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy selon les conditions d'approvisionnement et de disponibilité de la déchèterie communautaire de Cusset et dans la limite de 0,5 m<sup>3</sup>/mois et par usager. Pour avoir droit à la quantité de compost, l'usager doit avoir réalisé auparavant un dépôt de déchets verts.

En fonction de la fluctuation des apports de déchets verts durant l'année, en période estivale la plateforme de vidage à plat pourra être mise en service. En dehors de la période d'ouverture de la plateforme de vidage à plat, les bennes de déchets à quais sont à la disposition des usagers.

## **ARTICLE 6 : Matériaux et produits refusés**

- matériaux et produits radioactifs
- ordures ménagères et cadavres d'animaux
- amiante
- pneus agricole et pneus de poids lourds
- produits explosifs ou inflammables
- les extincteurs
- armes à feu non neutralisées, munitions de chasse ou de guerre, procédés pyrotechniques
- cadavres
- bouteilles de gaz (à déposer en priorité chez un revendeur)
- plâtre des professionnels
- bouteilles sous pression : oxygène, acétylène
- carburant inflammable supérieur à 20 litres
- bâche agricole (contacter la Chambre Régionale de l'Agriculture)
- déchets d'activité de soins des professionnels de santé

Cette liste n'est pas exhaustive et Vichy Communauté se réserve le droit de refuser tout déchet qui, de par sa nature, sa dimension, son volume, son poids ou sa quantité, présenterait un risque pour les usagers, intervenants ou l'environnement.

## **ARTICLE 7 : Gardiennage et accueil**

Un agent de déchèterie est présent pendant les jours et heures d'ouverture prévues à l'article 3 il est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.
- assurer la propreté et à la sécurité du site et de ses abords immédiats.
- accueillir, d'informer et de conseiller les usagers.
- contrôler la nature des déchets apportés.
- aider si nécessaire les utilisateurs seuls, âgés ou handicapés à décharger leur véhicule.
- veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux apportés par les usagers.
- surveiller le remplissage des bennes et demander leur enlèvement.
- noter les renseignements nécessaires à la collectivité.
- facturer les usagers professionnels.
- faire respecter le présent règlement.
- faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie.
- demander la présentation de toutes pièces justificatives pour s'assurer de la qualité des usagers.

En aucun cas, l'agent de déchèterie ne peut percevoir d'argent ou dons d'objet de la part des usagers. Seul responsable du site au regard de l'utilisateur, l'agent de déchèterie est habilité à interdire, le cas échéant, et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie à tout contrevenant au présent règlement. La récupération dans les bennes est également interdite.

## **ARTICLE 8 : Comportement des usagers**

### **8-A : Accès, circulation et stationnement**

Les conducteurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la circulation automobile. Ils sont responsables de leur chargement, ils ont l'obligation, conformément à l'article R 312-19 du Code de la Route, de poser des filets de protection lors du transport des déchets à l'aide d'une remorque.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du même Code de la Route et de la signalisation mise en place. Les usagers sont notamment tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien : arrêt à l'entrée, badger, sens de la circulation, limitation de vitesse. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent impérativement éteindre leur moteur pendant les opérations de déchargement et quitter la plate-forme dès ces dernières terminées afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversements des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles doivent être effectués avec précaution afin d'éviter tout risque

d'accrochage d'un véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

En cas de dégradation sur un bien de la déchèterie communautaire de Cusset, il sera procédé à l'établissement d'un constat entre les deux parties. En cas de dégradation survenue entre deux ou plusieurs usagers de la déchèterie, Vichy Communauté n'interviendra pas dans l'établissement du constat. Vichy Communauté n'est pas responsable des vols dont certains usagers pourraient être victimes. Il convient à l'utilisateur d'être vigilant notamment sur des objets précieux qui laisseraient dans son véhicule sans sa surveillance.

Seuls les véhicules et engins agricoles homologués de PTAC de 3,5 tonnes maximum sont autorisés. L'utilisation d'une remorque est possible dans la limite de 3.5 tonnes maximum pour l'ensemble roulant. Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'accès des remorques dans la mesure où l'usage de ces dernières poserait des problèmes de circulation et de sécurité sur la déchèterie et/ou de l'orienter vers la plateforme de vidage à plat si celle-ci est en période de service. Le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est soumis à autorisation préalable de l'agent de déchèterie et ce dans un souci constant de tri des déchets.

## **8-B : Présentation des produits et matériaux**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent et de séparer ou trier les produits ou matériaux à jeter, avant d'accéder à la déchèterie communautaire de Cusset, afin de les déposer, non mélangés, dans les bennes ou contenants correspondants.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et respecter les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits. Le non-respect des consignes de tri peut exposer l'utilisateur à des sanctions ou à une expulsion temporaire voir une interdiction d'accès définitive. Les cartons notamment doivent impérativement être déposés pliés. Les branchages, branches, troncs de déchets verts devront être d'un diamètre inférieur ou égal à 0.80 cm). Les vêtements, le linge de maison et les chaussures doivent être propres et secs. Tous les articles doivent être enfermés dans des sacs plastiques, les chaussures doivent être attachées par paire afin d'éviter qu'elles ne se séparent au moment du tri.

## **8-C : Comportements, sécurité et responsabilité des usagers**

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont tenus de respecter l'ensemble des règles suivantes :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse),
- respecter les instructions de l'agent de déchèterie pour le tri et le dépôt des déchets,
- ne pas descendre dans les bennes à déchets,
- ne pas fumer ou vapoter sur le site,
- ne pas rétribuer les agents en nature et/ou en espèce,
- ne pas pénétrer dans une zone sécurisée,

- être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules,
- laisser la zone de dépôt en bon état de propreté.

Sur le site de la déchèterie, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou les membres de la famille accompagnants et doivent rester dans le véhicule. Les animaux sont interdits sur la déchèterie et doivent rester dans le véhicule de l'utilisateur. A la demande, pelles et balais peuvent être mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui auraient pu tomber lors du déchargement. En aucun cas, il ne peut être demandé à l'agent d'assurer un nettoyage individuel.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de compactage (rouleau compacteur ou benne compactrice) et de broyage lorsque ceux-ci sont en fonctionnement. Ils ne doivent pas déposer de déchets dans les bennes où l'engin broie.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des bennes lors de l'inversion de ces dernières par les véhicules de service. Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement. Il est impératif de respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Les usagers ne sont pas autorisés à ouvrir seuls les gardes corps et sans accord préalable d'un gardien. La priorité de l'ouverture du garde-corps est donnée à l'évacuation d'un déchet de plus de 35 kilos et au vidage avec un camion plateau. L'ouverture se fait au risque et péril de l'utilisateur.

## **ARTICLE 9 : Mesures à respecter en cas d'accident**

- En cas de blessure d'un usager ou d'un personnel et nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services concernés : le 15 pour le SAMU, le 18 pour les Pompiers ou le 112.
- Découverte de déchets explosifs ou substances interdites ou réglementées : ne pas toucher aux produits, relever leur nature et prévenir le responsable du service et le responsable prévention.
- Incendie dans le local, sur les quais, sur la déchèterie : contacter immédiatement les Pompiers, le 18 ou le 112 sécuriser le site pour les utilisateurs, intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux si le feu devient trop important, évacuer les lieux. Prévenir le responsable du service et le responsable prévention.
- Accident corporel lié à la manutention d'objets, à un choc avec un véhicule, à une chute de quai : protéger et regarder s'il n'y a pas de risque persistant. Alerter et avertir ou faire avertir en priorité les Pompiers, le 18 ou le 112. Secourir : les premiers soins d'urgence peuvent être donnés par une personne titulaire d'un PSC ou maîtrisant ces manipulations ou prévenir un secouriste. Dans le cas contraire, ne

pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire, mais la rassurer, lui parler, la faire parler et avertir le responsable du service et le responsable prévention.

- Pollution accidentelle, fuite d'un produit dangereux : prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risques, avec les moyens dont vous disposez et prévenir le responsable du service et le responsable prévention.

## **ARTICLE 10 : Non-respect du règlement**

Tout usager, contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions, notamment l'interdiction momentanée ou définitive d'accès à la déchèterie.

Tout dépôt sans l'accord l'agent de déchèterie et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte à la Police Nationale.

En outre, en cas de dépôt d'un déchet non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement du dit dépôt et des déchets qui auront été éventuellement souillés, seront facturés à l'usager contrevenant.

La responsabilité de Vichy Communauté ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : Prévention des déchets et réemploi**

Vichy Communauté s'est engagée dans un Programme local de Prévention des déchets (PLPD) pour réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Dans cet objectif, la déchèterie communautaire de Cusset propose le réemploi via sa recyclerie. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès des agents chargés du réemploi au sein de la recyclerie, uniquement en sa présence. Lorsque la recyclerie est fermé et que le don d'objets ne peut être effectué : les objets doivent alors être conservés par l'usager ou déposés en suivant les consignes de tri des agents de déchèterie, dans le cadre de l'activité de la déchèterie. Les usagers peuvent donc déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes du gardien.

Voir sur le site internet de Vichy Communauté pour la localisation et horaires spécifiques d'accueil et ouverture de la recyclerie.

Vichy Communauté peut fournir du compost aux usagers domestiques habitant sur le territoire selon les conditions d'approvisionnement et de disponibilité de certaines déchèteries, dans la limite de 0,3 m<sup>3</sup>/jour et par foyer et par dépôt de déchets verts.

## **ARTICLE 12 : Vidéo protection**

La déchèterie est équipée d'un dispositif de vidéo protection 24/24. Une signalétique permanente en informe le public. Pour toute information relative au droit d'accès aux images, les usagers peuvent contacter le Service Déchets ménagers et Assimilés.

## **ARTICLE 13 : Infractions au règlement**

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à déchèterie communautaire de Cusset, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus par Vichy Communauté.

Tout contrevenant au présent règlement intérieur sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées, entre autres, comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de récupération dans l'enceinte de la déchèterie,
- toute action visant, d'une manière générale, à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.
- tout dépôt sauvage de déchets, notamment devant la déchèterie, les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Conformément à la loi en vigueur, les déchets abandonnés ou déposés contrairement aux prescriptions du présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

#### **ARTICLE 14 : Affichage et consultation**

Le présent règlement intérieur, les horaires d'ouverture, les tarifs applicables aux professionnels ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés au sein de la déchèterie communautaire de Cusset

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande au Service Déchets Ménagers et Assimilés.

Il est également consultable sur le site internet de Vichy Communauté.

#### **ARTICLE 15 : Exécution**

Vichy Communauté est chargée de l'exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 16 : Litiges**

Pour toute réclamation ou en cas de litige sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Vichy Communauté  
Service Déchets Ménagers et Assimilés  
9 place Charles de Gaulle  
03200 VICHY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 49 DU CONSEIL COMMUNAUTIRE DU 13 JUIN 2019 -

Objet de l'acte : CREATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE  
CUSSET

.....  
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13jui2019\_49

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13jui2019\_49-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 49.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_49-DE-  
1-1\_1.pdf )